



APPRENTIS DU BTP

Votre métier peut vous exposer aux fibres d'amiante

Plus tard, l'amiante peut provoquer des maladies graves

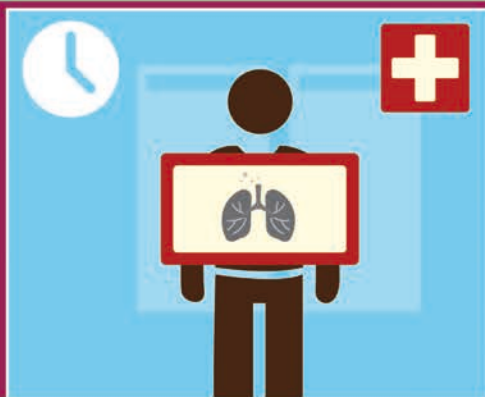
Le repérage amiante avant travaux est obligatoire

A titre d'exemples, travaux sur :

- Colles de carrelages, de faïences,
- Peintures, enduits, plâtres,
- Joints, matériaux d'étanchéité,
- Enrobés routiers,
- Câbles électriques,
- Calorifuges, flocages, canalisations,
- Ardoises, plaques de fibrociment,
- Dalles de sols, faux-plafonds,
- Garnitures de freins,
- ...

2

Plus de 3500 matériaux référencés



Cancers,
Insuffisance respiratoire

3

Avant 1997, l'amiante était autorisé dans :



4

L'amiante doit être systématiquement repéré dans le périmètre d'intervention.

Pas formé,
pas toucher !

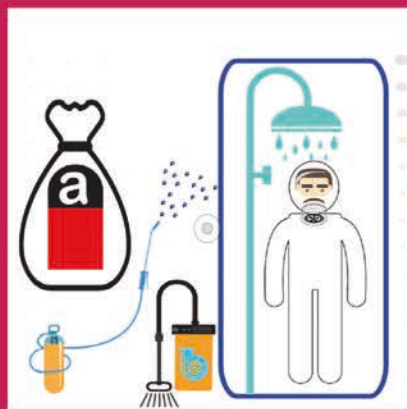
Les interventions amiante
sont réglementées

Si j'ai un doute sur
la présence d'amiante,
que faire?



Même ponctuellement

5



Protections et décontaminations
spécifiques, avis du médecin du travail ...

6

Je n'y touche pas
J'en parle avec mon maître
d'apprentissage, médecin du travail,
formateur



7